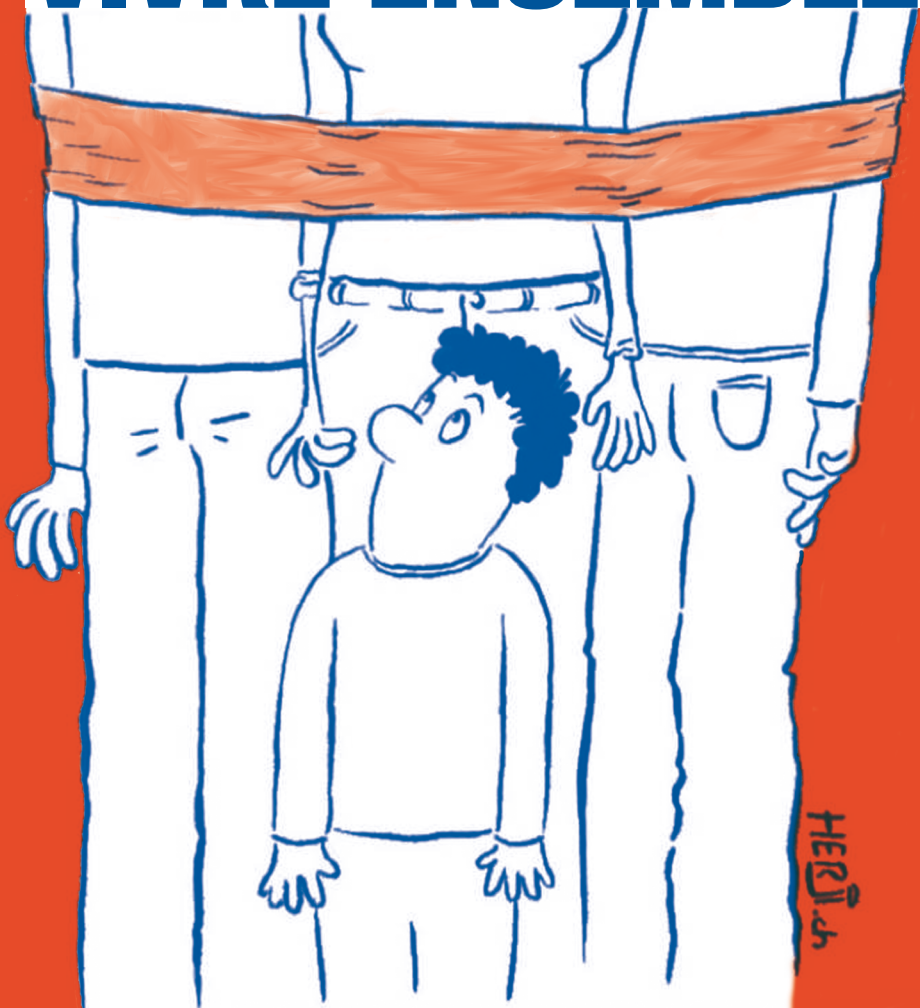


Des enfants, avant
d'être des réfugiés



VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 148 / juin 2014

SAMIR, PORTRAIT D'UN ENFANT DÉBOUTÉ	2-4
La procédure d'asile, l'aide d'urgence, l'attente, l'incertitude... Comment un enfant voit-il cette réalité?	
JURISPRUDENCE	5-9
Droit des réfugiés : et les enfants dans tout ça ? \$ La Suisse et la Convention relative aux droits de l'enfant	
TÉMOIGNAGE	10-11
Parti seul de Guinée-Bissau à 15 ans, Paulo s'est retrouvé en Suisse par hasard. Il raconte son périple... et ses rêves.	
ANALYSE	12-13
Zoom sur les mineurs non-accompagnés	
ASSOCIATION	14-16
Reliance tisse des liens entre les enfants, la famille et l'école	
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	17-19
Enfants "sorciers", enfance sacrifiée	
DÉTENTION	22-23
Berne allonge la durée de détention prévue dans Dublin III, au risque de fâcher l'Europe?	
PROCÉDURES	24
Les Observatoires du droit d'asile et des étrangers dénoncent un régime d'asile à deux vitesses	
COMPTOIR DES MÉDIAS	25-27
De « héros » à « clandestin », le parcours médiatique des personnes migrantes - Notre décryptage thématique	

La moitié des réfugiés dans le monde a moins de 18 ans

En Suisse, 27% des décisions sur l'asile concernent des enfants

SOMMAIRE

Le **Comptoir des médias** vise à favoriser un traitement équilibré et objectif des informations sur la problématique de l'asile dans les médias. Sensibilisation et documentation des journalistes, fact-checking et interventions lors de diffusion d'informations erronées ou incomplètes, décryptages thématiques, notre projet fonctionne en réseau et grâce à des bénévoles. **Voir p. 25-27**

Vous pouvez nous aider!

Participez au projet: Choqué par un article ou des amalgames, ou au contraire motivé à nous faire partager une émission de qualité? **Contactez-nous: 077 497 41 00 / media@asile.ch**

Soutenez-nous: CCP 12-9584-1 - mention "projet médias"

> WWW.ASILE.CH/VIVRE-ENSEMBLE/LE-COMPTOIR-DES-MEDIAS/

EDITORIAL

DES ENFANTS AVANT D'ÊTRE DES RÉFUGIÉS

«Au début des années 1990, après l'effondrement du régime Ceausescu, les Roumains étaient réticents à laisser les ONG s'occuper des petits orphelins. "Pourquoi vous occupez-vous d'eux?, nous demandaient-ils. Vous voyez bien que ce sont des monstres c'est pour cela qu'ils ont été abandonnés!" Nous répondions: "C'est parce qu'ils ont été abandonnés que ce sont des monstres." »¹ Et ce n'est pas parce qu'ils sont des « monstres » aujourd'hui qu'ils sont des enfants perdus à jamais, soutient Boris Cyrulnik. Le psychiatre est aujourd'hui indissociable du concept de résilience: des enfants ayant vécu un grave traumatisme peuvent rebondir, voire avoir un parcours de vie exceptionnel. A condition qu'on leur tende la main.

L'environnement de l'enfant qui a vécu le traumatisme est en effet prépondérant. La famille, l'école, l'environnement culturel forment une constellation favorisant cette capacité à rebondir sur des événements extrêmement violents: un viol, la mort d'un proche, etc. Selon le HCR, la moitié des personnes déplacées dans le monde sont des enfants. En Suisse, entre 3000 et 4000 enfants entrent dans le processus d'asile chaque année, ce qui représente 27% de tous les demandeurs d'asile, plus de 50% obtenant une protection.

Quel est le rôle et la responsabilité de la Suisse à l'égard de ces enfants, présents sur son territoire parce qu'ils y ont suivi leurs parents, ou y sont nés? Et de ceux qui y sont arrivés tous seuls?

Doivent-ils d'abord être considérés comme des réfugiés, des demandeurs d'asile, des déboutés? Ou sont-ils avant tout des enfants?

Poser la question, c'est y répondre. Nous avons choisi de consacrer ce numéro à la problématique de ces mineurs qui se retrouvent embarqués, sans avoir leur mot à dire, dans ce monde des adultes. Des enfants qui, on l'a vu ci-dessus, représentent plus du quart des personnes à qui s'appliquent les lois que les Suisses adoptent souvent avec leurs tripes. Alors parlons à ces tripes, pour une fois.

Est-il tolérable de faire subir à un enfant la précarité de l'aide d'urgence, à savoir réduire à 6,75 frs le montant avec lequel il est supposé se nourrir, se laver, grandir, tout en interdisant à ses parents de travailler²? Peut-on imaginer ce qui se passe dans sa tête (lire p.2)? De 317 enfants en 2008, l'aide d'urgence touchait plus de 2300 enfants en 2013.

De même, la population suisse a-t-elle conscience, lorsqu'elle vote un durcissement, que, dans plus de 27% des cas, sa décision concernera un enfant³? Voterait-elle la même chose si on le lui rappelait?

Ces enfants grandiront, façonneront la société de demain, son équilibre, sa santé, sa prospérité, sa paix sociale. En Suisse pour plus de la moitié d'entre eux, dans leur pays d'origine, ou encore dans un Etat tiers pour les autres. Ce qui nous ramène à la notion de résilience. L'action entamée par l'association Reliance et ses tuteurs auprès des enfants d'un foyer à Genève est sans conteste une main tendue. Une goutte d'eau, pense l'une des tutrices, qui minimise sans doute les effets de sa présence, de l'attention portée à cet enfant. (p.14) Mais une remarque légitime, tant la politique de l'asile, à force de déshumaniser les adultes, en a oublié les enfants.

SOPHIE MALKA

1 Boris Cyrulnik, "La résilience dépend beaucoup de l'environnement", Journal du dimanche, 3 juin 2012.

3 Aide d'urgence appliquée dans le canton de Genève pour une famille de quatre personnes.

2 Deuxième, troisième et quatrième rapports du Gouvernement suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, DFAE, 20 juin 2012. Moyenne statistique des années 2005 à 2010, p. 117.

SAMIR,

Vivre sa vie d'enfant lorsque l'on est demandeur d'asile suppose une capacité d'adaptation et de résistance que l'entourage, et la société en général, ont tendance à minimiser, voire à nier. Philippe Klein, psychologue à Appartenances-Genève, rencontre dans le cadre de ses consultations ces jeunes êtres en construction, dont on peine à voir et à entendre les souffrances, les peurs, mais aussi la force et le courage. A partir de ces rencontres multiples, il a dressé un portrait imaginaire. Le choix de la fiction plutôt que de l'anonymat, pour protéger l'identité de ses patients. Un choix permettant de mieux faire ressortir les enjeux dans lesquels les enfants se trouvent entraînés. (réd.)

Depuis trois ans je rencontre Samir chaque semaine à la consultation d'Appartenances. C'est un garçon de 12 ans dont les grands yeux noirs à l'air inquisiteur et méfiant contrastent avec le sourire presque omniprésent. Il est arrivé en Suisse il y a quatre ans avec ses parents et son grand frère.

Samir est un enfant qui souffre de traumatismes. Il a été témoin de plusieurs passages à tabac dont son père a été victime au pays. Comme dans de très nombreux cas, Samir a appris à vivre avec ce qu'il a vu en séparant en deux son monde intérieur afin de mettre de côté ses souvenirs trop difficiles à supporter. C'est suite à ces mauvais traitements que ses parents ont décidé de fuir. Samir a alors perdu son foyer, sa famille élargie, ses copains... Enfin, tout ce qui constituait son monde personnel.

L'arrivée en Suisse, bien qu'elle ait été source de sécurité, a exigé un intense travail d'adaptation à la langue, au nouveau mode de vie, à la construction de liens sociaux. Le travail psychothérapeutique avec Samir a été possible une fois qu'un solide lien de

confiance a pu se tisser entre nous deux. Nous avons alors visité les moments douloureux de son histoire pour tenter de leur donner un sens ou une place dans sa vie. Pour l'aider à surmonter les traumatismes et à se reconstruire, nous nous sommes appuyés sur des ressources extérieures puisées dans les éléments agréables de son quotidien. Mais la part la plus importante du travail a été de revaloriser ses ressources internes par la reconnaissance de son vécu, de ses qualités, de la richesse de ses origines familiales et culturelles. Petit à petit, son monde intérieur a pu se réunifier, des liens se recréer entre son passé et son présent, lui permettant de construire une continuité psychique, identitaire et de sens indispensable à son bon développement.

Mais un jour, tout bascule. Ses parents reçoivent une lettre de l'ODM refusant leur demande d'asile par manque de preuves fournies. Samir ne comprend pas bien ce qui se passe mais voit ses parents de plus en plus nerveux. La vie est devenue encore plus dure, car chaque membre de la famille ne

PORTRAIT D'UN ENFANT DÉBOUTÉ



Photo: Alberto Campi

reçoit plus que l'aide d'urgence, soit moins de 7 francs par jour pour vivre. Il continue d'aller à l'école et de voir ses amis mais il sent bien que quelque chose ne va pas. Après

quelques mois, malgré leur recours contre la décision de l'ODM, on lui annonce qu'ils doivent quitter leur foyer pour rejoindre celui des déboutés. Pour Samir cela veut dire un

DROIT DES RÉFUGIÉS

changement d'école, d'amis, de points de repères. Quant au foyer, il ressemble plus à une cour des miracles qu'à un lieu de vie adapté à une famille. Outre l'insalubrité et la vétusté des locaux communs, il faut ajouter l'insécurité qui y règne. Dans les couloirs il y a des hommes qui discutent fort, fument et boivent de l'alcool. Par moment il y a des bagarres. La police intervient souvent. Samir a de nouveau peur et les cauchemars refont leur apparition. Sa mère va mal, elle est souvent triste et ne fait presque rien de la journée, elle ne va même plus à ses cours de français. Son père est nerveux, il crie parfois pour un rien, ne prend plus le temps de sortir jouer au ballon avec lui. Son grand frère passe son temps à traîner avec des grands autour du foyer. Il avait trouvé une place d'apprentissage pour l'année prochaine mais on lui a dit qu'il ne pourra pas le faire car le droit de travailler lui a été retiré. Il est dégoûté et démotivé.

Deux ans ont passé. Samir et sa famille sont toujours dans l'attente d'une réponse à leur recours. Ses parents vont plus mal qu'à leur arrivée en Suisse. A la maison il ne se passe pas grand-chose. Tout le monde est fatigué d'attendre et tout le monde a peur de l'arrivée d'une réponse négative. Samir est le seul à avoir des obligations: tous les jours, il va à l'école et c'est souvent difficile pour lui de ne pas baisser les bras. Heureusement, il s'est fait de nouveaux amis, il est apprécié des autres mais n'ose pas les inviter au foyer, c'est trop différent, trop bizarre et trop sale, il a honte.

Cette fois, c'est le monde extérieur qui s'est fissuré en deux. D'un côté, à l'école, on lui répète qu'il est comme les autres, qu'il a sa place ici en Suisse. De l'autre, la réalité du foyer, reflet de la place que l'on donne à sa famille, synonyme de rejet et d'exclusion. Ses

parents et son frère, qui avaient fait des efforts pour s'intégrer, se retrouvent privés de pouvoir d'action et de décision. Cette situation est un non-sens. Samir n'y comprend rien. Par moment, il ressent de la colère contre "la Suisse". Mais aussi contre ses parents, incapables de le sortir de ce borborygme, et contre ses copains qui semblent tout avoir. Le plus souvent, il se sent triste et démotivé mais ne le montre pas: il serait incompris de ses amis, et face à ses parents, il doit se montrer fort pour leur donner du courage.

C'est avec ces sentiments confus et cette situation pleine d'incertitude que Samir va entrer dans l'adolescence, passage délicat de remaniement identitaire. Les conditions pour que ce processus se passe sans trop d'écueils ne sont de toute évidence pas remplies.

L'histoire de Samir et de sa famille illustre parfaitement à quel point le système de l'asile, par la manière dont il exclut et déshumanise les personnes, est un formidable « vecteur de maladies ».

La perte de place au niveau social, l'expulsion dans les marges de notre société, l'incertitude quant à un avenir, la mise en échec des processus de reconstruction ont des répercussions tant sur le plan psychique que physique. Ironie du système, ce sont souvent des problèmes de santé (l'état de santé ne fait que se détériorer pendant l'attente) qui permettent en dernier recours aux familles d'obtenir le droit de rester en Suisse. Cette logique a un coût humain dont les enfants payent un lourd tribut.

**PHILIPPE KLEIN, PSYCHOLOGUE À
APPARTENANCES-GENÈVE**

> Vous trouverez sur notre site www.asile.ch les références scientifiques accompagnant cet article.



ET LES ENFANTS DANS TOUT ÇA ?

MARIE-CLAIRE KUNZ

La définition du réfugié consacrée dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés est demeurée inchangée depuis son adoption. Formulée dans les années 50, elle reflète aujourd'hui encore une époque où l'attention se portait particulièrement sur l'homme adulte. Celui-ci était perçu comme l'instigateur principal des changements sociaux, économiques ou politiques. Et il paraissait le plus exposé à la répression des pouvoirs politiques, dont les agissements eux-mêmes répondaient à certains schémas, inscrits dans les guerres traditionnelles entre États ou dans les visions politiques polarisées de la guerre froide. L'espace réservé aux autres représentants du genre humain est ainsi resté marginal dans la construction de la protection internationale. Pourtant, près de la moitié des réfugiés, déplacés internes et apatrides répertoriés de par le monde sont des femmes et près de la moitié également, des enfants. Des groupes qui ont peu à peu gagné en visibilité et en émancipation dans la reconnaissance de leurs droits au plan international, plaçant le droit des réfugiés face à ses limites et l'obligeant à développer de nouvelles approches, pour les inclure dans cette protection.

C'est ainsi qu'en 2002, le HCR publiait ses premières lignes directrices sur la prise en compte des motifs d'asile liés au genre, indicatrices de l'évolution du droit des réfugiés en cours dans ce domaine. En Suisse, il faudra également attendre cette période et en particulier la crise des Balkans, théâtre d'exactions massives à l'encontre des femmes au nom de l'épuration ethnique, pour qu'une véritable attention leur soit portée dans la procédure d'asile. Sont alors introduites des garanties procédurales permettant aux femmes d'être entendues sur leurs motifs d'asile propres, par des personnes de même sexe, au même titre que les hommes, et en toute confidentialité. En 1998, la loi sur l'asile est modifiée, ajoutant à sa définition du réfugié (article 3), les motifs de fuite spécifiques aux femmes. Finalement, l'adoption en 2006 par le Tribunal administratif fédéral (TAF) de la théorie dite de la « protection », qui permet la prise en compte de persécution émanant d'acteurs non-étatiques, achèvera cette évolution, les persécutions liées à la sphère privée et familiale pouvant dorénavant être reconnues sous certaines conditions.

Une telle évolution tarde à se concrétiser pour les enfants. Ceux-ci, tout comme les femmes, sont exposés à des persécutions bien spécifiques. Des persécutions dont l'impact sur un enfant paraît d'autant plus violent que ses capacités émotionnelles ou cognitives sont encore en construction : mutilations génitales féminines, pires formes de travail des enfants définies par l'Organisation internationale du travail, mariage précoce, crimes d'honneur, infanticide, violences familiales, esclavage, enrôlement forcé de mineurs dans les conflits armés ou dans des trafics illicites, ... Autant de

violations que le droit des réfugiés peine à prendre en compte, soit en raison d'une doctrine insuffisamment développée en la matière, soit en raison de l'invisibilité pure et simple de ces enfants dans les procédures d'asile, en particulier lorsqu'ils sont membres d'une unité familiale composées d'adultes.

En effet, les autorités sont la plupart du temps promptes à assumer que les enfants n'ont pas de revendications distinctes de celles des adultes qui les accompagnent. S'ils sont mineurs non accompagnés, les autorités accorderont certes plus d'attention à leur parcours individuel, mais elles considéreront la plupart du temps que leur intérêt dicte avant tout leur rapprochement avec leur parenté dans le pays



Photo : Alberto Campi

d'origine. Elles se dispenseront alors d'accorder une réelle attention aux potentielles violations des droits dont ils ont été victimes ou qu'ils risquent de subir en cas de retour. Des motifs qui pourraient les autoriser à prétendre à la reconnaissance, à titre individuel, de leur qualité de réfugié.

Entrée en vigueur en 1990, la Convention relative aux droits de l'enfant a jeté un éclairage nouveau sur ces êtres trop souvent réduits au statut d'objets passifs, incapables d'exercer leur droits par eux-mêmes et dépendants de la seule protection des adultes. Le principe fondamental de ce traité repose en effet sur la reconnaissance de l'enfant en tant que sujet actif de droit. Un changement de paradigme porté par deux dispositions : l'article 12, consacrant le droit de l'enfant à être entendu dans les affaires qui le concernent et l'article 3 édictant la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant comme une considération primordiale. Un intérêt dont la détermination doit se faire avec l'enfant, et non par les seuls adultes, en lui permettant de donner son opinion, selon les recommandations du Comité des droits de l'enfant.

DROITS PROCÉDURAUX OCTROYÉS AUX ENFANTS

Sous l'impulsion de ce traité, une nouvelle évolution du droit des réfugiés est aujourd'hui en cours, à l'instar de celle qui a prévalu pour les femmes. Fin 2009, le HCR publiait de nouvelles lignes directrices sur les demandes de protection émanant de mineurs, accompagnés ou non¹. L'organisation y préconise tant le rôle actif des enfants dans la procédure et la nécessité de les entendre avec des moyens adaptés, que la prise en compte de leurs motifs de fuite spécifiques. Les enjeux d'une telle attention durant la procédure sont fondamentaux, puisqu'elle déterminera à terme la protection nécessaire à leur situation et le lieu où ils construiront leur avenir.

Dans cette dynamique, plusieurs pays européens ont adapté leur législation migratoire. Ainsi, la législation suédoise prévoit que les enfants soient entendus quel que soit leur âge, dans la mesure où ils disposent des capacités nécessaires à un tel entretien et sont désireux de s'y soumettre. Un document a même été publié par les autorités à leur intention, pour les informer de leurs droits et des différentes étapes de la procédure, ainsi que pour leur permettre d'identifier les autorités auxquelles ils seront confrontés. En Norvège également, la loi prévoit dorénavant l'audition systématique de l'enfant dès l'âge de 7 ans et au cas par cas pour les plus jeunes, qu'il soit accompagné de ses parents ou non. Les actes de persécution spécifiques aux enfants y sont également mentionnés, en tant que motifs d'asile recevables.

Et en Suisse ? Aucune disposition spécifique n'a pour l'heure été envisagée malgré les multiples révisions de la loi sur l'asile. Seule la jurisprudence en matière d'asile a permis une prise en compte, certes limitée et inégalement appliquée, de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions. Aux yeux des juges suisses, l'intérêt supérieur

de l'enfant peut devenir prépondérant en matière de renvoi lorsque celui-ci serait trop rigoureux en termes de déracinement, eu égard à l'intégration poussée de l'enfant en Suisse. En revanche, aucune décision n'apprécie pour l'heure de manière différenciée les persécutions dont les enfants peuvent être victimes et la protection à laquelle ils pourraient prétendre. Quant au droit d'être entendu des enfants, la loi sur l'asile reste muette. Seule une directive administrative prévoit que les enfants âgés de 14 ans et plus sont entendus par les autorités. Mais ils doivent avoir atteint cet âge à leur arrivée ou au moment où l'audition est planifiée. Une fois cette audition passée, et même si ils sont encore en Suisse dans l'attente d'une décision à leur 14 ans, ils n'auront tout simplement aucun contact avec les personnes entre les mains desquelles leur destin se noue. Ils resteront sans influence sur leur avenir, assimilé à celui des adultes qui les accompagnent ou qui en sont responsables.

Interpellé sur cette question en 2010, puis en 2012, le Conseil fédéral n'a pour l'instant pas donné suite aux demandes du Parlement, estimant que les garanties nécessaires existent déjà et que le droit d'être entendu de l'enfant est exercé adéquatement par ses représentants avant cet âge.

MARIE-CLAIRE KUNZ

LA SUISSE ET LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CDE)

En ratifiant la Convention relative aux droits de l'Enfant en 1997, la Suisse s'est engagée à garantir l'application pour toute personne résidant sur son territoire. Le Comité des droits de l'enfant, chargé d'en surveiller la mise en œuvre, devrait passer au crible en janvier 2015 les trois rapports que la Suisse lui a soumis l'an passé - avec passablement de retard. Mais Berne devrait déjà recevoir, ce mois de juin 2014, des questions complémentaires émises dans le cadre d'un pré-examen de la situation. On peut s'attendre à des questions sur la protection des enfants migrants et demandeurs d'asile, ce point ayant fait l'objet de recommandations spécifiques lors de l'examen de 2002. Le comité avait à l'époque déploré les garanties insuffisantes accordées aux mineurs non accompagnés, ainsi que les limitations du droit au regroupement familial, au détriment de l'intérêt supérieur des enfants. Un rapport alternatif d'ONG suisses, soumis au Comité des droits de l'enfant, revient sur ces questions,

sans véritable constat d'amélioration. Il souligne également le manque d'attention porté à la précarité des jeunes demandeurs d'asile et les restrictions dont ils sont victimes en matière d'accès à la formation. Seule modification réelle depuis lors, la révision de la loi sur l'asile entrée en vigueur en février 2014 prévoit que les demandes d'asile émanant des mineurs non accompagnés soient traitées de manière prioritaire¹. Autre avancée à venir, le Conseil national et après lui le Conseil des Etats ont voté en faveur d'une motion² visant à la ratification du troisième protocole facultatif à la CDE. Celui-ci prévoit un mécanisme de plainte individuelle auprès du comité onusien, en faveur des enfants victimes de violations de leur droit. Le Conseil fédéral est maintenant chargé de ratifier le protocole, officiellement entré en vigueur le 14 avril 2014.

MCK

¹ Nouvel article 17 al. 2bis LAsi
² Motion 12.3623 déposée par la Conseillère nationale Amherd Viola le 15 juin 2012.

¹ HCR, PRINCIPES DIRECTEURS SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE : Les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 1A(2) et de l'article 1(F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, décembre 2009.



Photo : Jordi Boixareu

Paulo* a 21 ans et vient de Guinée-Bissau. Il est arrivé en Suisse quand il en avait 17. Seul. Le récit de son voyage jusqu'à Genève est long et complexe. Son parcours dans le système d'asile helvétique, par contre, est plutôt expéditif: arrivé à Vallorbe en 2011, juste avant sa majorité, il a reçu une décision négative en 2012. Actuellement, il vit au foyer des Tattes, reçoit l'aide d'urgence et devrait bientôt être renvoyé. Ce jeune homme qui a appris à lire et à écrire dans notre pays aimerait au moins terminer sa scolarité pour pouvoir rentrer chez lui un diplôme européen dans la poche. Il est conscient de la précarité de sa situation, mais il ne «baisse pas les bras, pas encore».

Son père et sa mère sont décédés quand il avait tout juste 12 ans. Dès lors, le garçon se retrouve seul, sans frère ni sœur pour l'aider à s'en sortir. Hébergé chez la famille

d'un ami, il travaille dans leurs champs pour s'acquitter de sa dette envers eux. Il n'a donc ni le temps ni les ressources financières pour aller à l'école. Trois ans plus tard, il se trouve impliqué dans une grosse altercation avec des jeunes proches du gouvernement. À cause de cela, il est arrêté par la police et emprisonné. Une connaissance l'aide à s'échapper. Paulo décide alors de quitter le pays et de tenter sa chance en Europe. Il traverse à pied la frontière avec le Sénégal et arrive à Dakar, où il passe la nuit dans un chantier. Le jour d'après, il explique sa situation aux ouvriers, qui décident de lui permettre de rester, échangeant son travail avec un lit dans la cave où le personnel range ses uniformes. Deux ans plus tard, une connaissance le met finalement en contact avec un pêcheur sénégalais, qui, attendri par les circonstances de son histoire, lui propose de s'embarquer

clandestinement vers les îles Canaries, en Espagne. Il ne lui demande aucune contrepartie financière. Par contre, il explique à Paulo que la responsabilité de sa présence sur le bateau lui revient, et à lui seul. Il ne viendra pas s'assurer que le jeune est vivant, même quand le voyage se prolonge et que ce dernier reste deux jours sans manger.

Arrivé en Espagne, le pêcheur l'accompagne dans un restaurant et lui dit d'attendre un moment. Paulo se rend vite compte qu'il ne va pas revenir. Mais au moins, il a payé son repas. Trois heures plus tard, au moment de la fermeture, le serveur s'approche et lui demande de partir. «Pour aller où?», demande Paulo. Il raconte son histoire. Le patron du restaurant accepte de l'héberger pour la nuit, et, le jour suivant, l'accompagne à un endroit où se réunissent des personnes africaines. On lui conseille d'aller voir sur les chantiers s'il peut y trouver du travail.

Paulo travaillera trois mois aux îles Canaries. Son pécule, 300 euros, lui offre un «billet» pour le Portugal. Il sera transporté clandestinement en avion-cargo à Madrid, d'où il prendra un bus pour Lisbonne. Il sait que l'oncle de l'ami chez lequel il vivait en Guinée-Bissau se trouve là-bas. Après une semaine de recherches, Paulo réussit à se mettre en contact avec lui. Ils vivront ensemble dans le quartier du Rossio plusieurs années, jusqu'à son décès. Paulo, qui n'a pas réussi à obtenir un permis de séjour portugais, décide alors de partir en direction de la Suisse. Il sait que le fondateur de la Croix-Rouge, un de ses modèles, vient d'ici.

Il demande l'asile à Vallorbe et est attribué au canton de Genève, au foyer d'Anières. En novembre 2012, il reçoit une décision négative. Il est alors transféré aux Tattes, où il partage une chambre avec deux autres jeunes hommes africains. Entretiens, il a eu la possibilité d'aller à l'école,

d'apprendre à lire et à écrire, possibilité qu'il a saisie avec beaucoup d'enthousiasme et de persévérance.

Le quotidien de Paulo est rythmé par les cours, tous les jours sauf le jeudi après-midi, par le foot avec des amis et par la télévision. Parfois, il va danser dans des clubs, comme tous les jeunes de son âge. Cela lui permet de se défouler.

Pendant l'entretien, il cite plusieurs fois des séries, ou des films. Il en tire des exemples pour m'expliquer sa vision du monde et du bonheur. Son rêve serait de commencer un apprentissage dual dans le domaine de la vente, dès l'année prochaine, sa scolarité obligatoire prenant fin en juin. Il a de bonnes notes, plusieurs certificats de stage et des lettres de recommandations. Le premier obstacle à surmonter est de trouver un employeur. Il attend en ce moment la réponse d'un grand magasin d'alimentation. Mais comment surmonter le deuxième obstacle: l'absence de permis de séjour? Paulo a été à plusieurs permanences juridiques et la réponse est toujours la même. Il n'y a pas de possibilité d'ouvrir une procédure de réexamen, et le nouveau droit à l'apprentissage pour les sans-papiers ne s'applique pas aux requérants d'asile déboutés.

Dans l'idéal, Paulo situe son avenir entre la Suisse et la Guinée-Bissau. Il imagine un partenariat commercial entre des entrepreneurs suisses et des travailleurs guinéens, où il fabriquerait des jus de fruits avec les mangues fraîches que l'on trouve partout en Afrique. Tout le monde y gagnerait, lui compris. Ces aller-retours lui permettraient de rester en contact avec les deux réalités et d'aider ses compatriotes. Mais pour cela, il faudrait qu'il puisse rester ici. En attendant, il essaye de trouver le moyen de «survivre en éclatant de sourire».

NORA BERNARDI

ANALYSE

MINEURS NON-ACCOMPAGNÉS: DES DISPARITÉS CANTONALES

ZOOM SUR LES ENFANTS ISOLÉS

Plusieurs centaines d'enfants et d'adolescents arrivent seuls en Suisse chaque année. Certains déposent une demande d'asile, d'autres restent dans la clandestinité, d'autres encore peuvent être victimes de trafic ou d'exploitation. On les appelle « enfants séparés »¹. En 2013, la Suisse a enregistré 346 demandes de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Certains enfants arrivent seuls. D'autres sont accompagnés de membres de leur famille, de passeurs ou d'adultes qui ne sont cependant pas nécessairement en mesure d'assurer leur protection et leur bien-être.

Les enfants séparés sont en grande majorité âgés de 15 à 18 ans, avec un pourcentage de garçons trois à quatre fois plus élevé que celui des filles. Ils présentent des besoins spécifiques en matière de santé, de développement, de construction identitaire et de projet de vie. Un encadrement adapté, et une orientation vers les services adéquats et un suivi par une personne de référence qui puisse développer une relation de confiance avec le jeune sont essentiels.

L'organisation de la prise en charge des enfants séparés en Suisse relève de la compétence des cantons. Malgré l'adoption de la directive relative aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)² visant à adapter la procédure aux exigences de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE)³, d'importantes différences peuvent être observées d'un canton à l'autre en matière d'hébergement, d'encadrement,

de soins et de formation.

La Fondation suisse du Service Social International (SSI) a lancé en 2012 le projet « Construire des perspectives d'avenir avec les enfants séparés » qui vise à renforcer et à harmoniser la prise en charge des enfants séparés dans les six cantons romands, en valorisant notamment les bonnes pratiques. Les cantons du Valais et de Vaud se sont dotés en 2004 et 2006 de foyers qui offrent un lieu de vie et un encadrement spécialisés (voir encadré). Dans les autres cantons, les enfants séparés sont répartis entre des foyers pour requérants d'asile et des foyers éducatifs pour adolescents. L'hébergement avec d'autres requérants d'asile n'est en principe pas une solution adaptée en raison du mélange avec les adultes et du manque d'encadrement socio-éducatif. L'hébergement en foyer éducatif offre l'avantage d'un accompagnement individualisé et d'une bonne intégration

DEUX FOYERS SPÉCIALISÉS EN SUISSE ROMANDE

Le Valais, cité en exemple par beaucoup, a créé le foyer du Rados qui offre aux enfants séparés un cadre de vie spécifique. En plus de l'encadrement quotidien par une équipe éducative, le Rados a mis en place un large réseau de partenaires qui facilite l'accès des jeunes à des stages, à un apprentissage, à un job d'été, aux loisirs et au contact avec la population locale.

L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) dispose également d'un foyer pouvant accueillir 42 enfants séparés. Autre figure de bonne pratique en Suisse romande, les jeunes y ont accès à un réseau de soins performant, à un accompagnement scolaire et professionnel, à des activités récréatives et socialisantes ainsi qu'à une préparation de la sortie du foyer à l'approche des 18 ans.

EXPO ET DOCUMENTATION

Une exposition consacrée aux enfants séparés a circulé en Suisse romande ce printemps. Elle donne la parole à cinq jeunes résidant au foyer pour mineurs non accompagnés le Rados, à Sion. Elle met en lumière les raisons de leur départ, le voyage jusqu'en Europe, la vie en Suisse ainsi que les projets et rêves d'avenir qu'ils nourrissent. Le SSI la met à disposition des organismes qui en font la demande.

Par ailleurs, le SSI diffusera cet été un manuel proposant des standards et des outils pour une prise en charge de qualité des enfants séparés. Un projet qui devrait être étendu aux cantons alémaniques et au Tessin dès 2015. > Pour plus d'informations sur les enfants séparés en Suisse: www.enfants-migrants.ch



Photo: Eva Murer

sociale. Toutefois, l'inégalité des chances réapparaît souvent rapidement entre les enfants séparés et les autres jeunes au niveau de l'accès à la formation et de la construction d'un projet sur le long terme.

Plusieurs cantons veillent aujourd'hui à renforcer leur prise en charge des enfants séparés. A Genève, une task force mandatée par le Conseil d'Etat examine les conditions de vie des requérants d'asile mineurs. Elle a soumis une série de recommandations en 2013 en s'appuyant sur les exemples des cantons de Vaud et du Valais et rendra un deuxième rapport en 2014. Autre exemple, les acteurs du canton de Fribourg ont réuni leurs compétences pour mettre en place un système de mentorat qui viserait à renforcer l'accompagnement des enfants séparés lors de leur arrivée dans le canton.

UNE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE?

Depuis le 1er février 2014, la loi sur l'asile prévoit que les demandes d'asile des enfants séparés soient traitées en priorité. Il convient néanmoins de veiller à ce que la situation du jeune et de son environnement soit évaluée

de manière approfondie. L'objectif est en effet de déterminer une solution durable respectueuse de son intérêt supérieur, à savoir: **la réinsertion dans le pays d'origine, l'intégration dans le pays d'accueil ou la réunification familiale dans un pays tiers.**⁴

Pour ce faire, la recherche de la famille du jeune ainsi qu'une évaluation approfondie de la situation dans son pays d'origine devrait permettre, parallèlement à l'examen de la demande d'asile, d'évaluer les possibilités et les conditions d'un éventuel retour. Le cas échéant, une solution adaptée en Suisse ou dans un pays tiers devrait être trouvée avec le jeune dans le but de favoriser ses perspectives d'avenir.

**ELODIE ANTONY,
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL (SSI)**

¹ Les enfants séparés sont des enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine, séparés de leurs parents ou de leur répondant autorisé par la loi/par la coutume (Définition du Programme en faveur des enfants séparés en Europe (PESE): www.scepnetwork.org).

² Statistiques de l'Office fédéral des migrations (ODM)

³ Directive ODM 11.3 sur les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

⁴ Commission européenne: Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014).

ASSOCIATION

RELIANCE TISSE DES LIENS ENTRE LES ENFANTS, LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

L'ENFANT, AU CENTRE

Reliance est une association genevoise qui propose depuis 2007 des tutorats à des enfants et jeunes en difficultés scolaires, issus du monde de la migration et en situation socio-économique difficile. Active dans plusieurs communes, Reliance a instauré une collaboration avec les directeurs, doyens, enseignants et éducateurs des niveaux primaire et secondaire obligatoires et privilégie les interactions avec les parents. Les tuteurs interviennent dans l'interface entre l'école et la famille; ce sont des tisseurs de liens, des passeurs culturels. Leur rôle est d'accompagner, expliciter, clarifier, guider.

Le tuteur permet à l'enfant et à ses parents de mieux comprendre leur environnement, dont l'école, ses codes et ses attentes pour que l'enfant s'y sente plus sûr, sache sur quoi concentrer ses efforts, restaure son estime de lui. Il permet à l'école de mieux comprendre le milieu dans lequel vit l'enfant, sa culture, la manière dont la famille se représente l'école, ce qu'elle ne parvient pas encore à comprendre.

Le tuteur élabore avec l'enfant les stratégies nécessaires au travail scolaire. Il

propose les clés de compréhension des comportements, rites, fêtes, etc. du pays d'accueil, tout en reconnaissant ceux de l'enfant et de sa famille, en montrant la possibilité d'appartenir à deux cultures sans devoir en renier une. Il aide à la création du lien enfant-école, famille-école, enfant-quartier (infrastructures sociales et culturelles). Il est facteur d'affirmation de soi et de reconnaissance mutuelle.

Fin 2013, suite au «Premier rapport concernant les conditions d'existence des

mineurs dans les centres d'accueil» de la Task force mandatée par le Conseil d'Etat genevois, RELIANCE a reçu de ce dernier la mission de créer une structure au sein du Foyer des Tattes pour ses résidents. A cet effet, elle a reçu une subvention de 40'000 francs. RELIANCE s'est rapidement mise au travail: recrutement de nouveaux tuteurs, prise de contact avec les professionnels qui interagissent déjà avec les familles concernées (intervenants de l'Agora, éducateurs et éducatrices, directeurs et directrices des établissements scolaires concernés et leurs enseignants, responsables de l'Hospice général (chargé de l'hébergement et l'intégration), autorités communales. Nous avons ainsi pu déterminer quelles étaient les familles pour lesquelles la situation était la plus urgente, entrer rapidement en contact avec elles et mettre les premiers tutorats en place.

Le Foyer des Tattes accueille une population très diverse, mais beaucoup de familles en attente, parfois très longue, de statut légal ou de renvoi, la plupart très démunies, n'ayant que l'aide d'urgence pour vivre. Précarité morale et matérielle, ambiance marquée

essentiellement par la ségrégation et l'insécurité, lendemains inconnus sont leur lot.

Ayant tous droit à l'éducation, une soixantaine d'enfants du foyer sont scolarisés dans les écoles du quartier. L'école représente un lieu d'intégration fortement investi par les familles. Leur passé scolaire est très divers: certains sont analphabètes, d'autres ont connu des organisations scolaires basées sur des valeurs et des normes radicalement différentes des nôtres. Pourtant, hormis l'aide qu'ils reçoivent pour l'apprentissage du français, tous doivent être des élèves comme les autres!

Les tutorats offerts par RELIANCE se profilent donc comme un des moyens pour encadrer ces enfants, les soutenir, eux et leurs parents, dans leur recherche de compréhension de l'école genevoise, de ses codes et de ses exigences, dans leur réflexion sur le sens d'apprendre dans leur situation, dans la conquête des outils menant à l'autonomie dans le travail scolaire et à l'estime de soi.

**FRANÇOISE JOLIAT
PRÉSIDENTE**

GENÈVE >> PREMIERS PAS VERS UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE

Une task force a été mandatée en mars 2013 par le gouvernement genevois afin d'améliorer les conditions d'existence des mineurs relevant du domaine de l'asile et hébergés dans les foyers du canton. Son premier rapport, publié à l'automne, visait à établir un état des lieux et formulait un certain nombre de recommandations. Hébergement, encadrement éducatif, besoins nutritionnels et d'hygiène, le tableau dressé dans le rapport témoigne des carences dans la prise en charge des mineurs, accompagnés et non accompagnés, à Genève. Des conditions prétéritant les capacités d'apprentissage scolaire des enfants, mais également leur insertion sociale et leur bien-être.

Au titre des recommandations pour les mineurs non accompagnés (MNA), on notera l'exigence de leur offrir un lieu d'hébergement adapté et sécurisé: notamment en séparant les requérants d'asile mineurs non accompagnés, filles et garçons, des adultes; en proposant des espaces communs pour leur permettre de se retrouver et simplement de manger ensemble; en leur affectant des éducateurs pour que chacun ait un référent «parental» - le rapport relevait en effet que les MNA étaient livrés à eux-mêmes le soir et le week-end...

Le renforcement de l'encadrement est également un besoin identifié pour les mineurs vivant avec leur famille. Enfin, le rapport recommande d'augmenter les montants de subsistance des MNA et des enfants dont la famille est à l'aide d'urgence. L'objectif est de «garantir que les besoins nutritionnels des mineurs sont couverts». Tout simplement.

47 familles étaient assujetties à l'aide d'urgence à Genève au moment de la publication du rapport. Sur toute la Suisse, plus de 2300 enfants vivent sous ce régime d'existence minimal de survie (un nombre en nette augmentation: en 2008, ils étaient 317).

Le chantier est ouvert et les jalons posés. Un deuxième rapport est attendu à la rentrée scolaire. Il permettra de mesurer les avancées et la détermination des autorités genevoises à garantir un tant soit peu le principe qu'un enfant a des droits, quel que soit son statut.

SOPHIE MALKA

Premier rapport concernant les conditions d'existence des mineurs dans les centres d'accueil, Task force, octobre 2013 (www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/ppresse/doc/pointdepresse-20131113-annexe1.pdf)

DEUX TUTRICES TÉMOIGNENT

Deux fois par semaine, j'aide un enfant tamoul à faire ses devoirs. Un engagement assez facile pour moi: je côtoie depuis de nombreuses années des réfugiés (vietnamiens, latino-américains, kurdes...) et je suis enseignante retraitée.

A. vit au foyer des Tattes. Il parle assez bien le français. Il est spontané, notre relation est détendue. L'apprentissage de la lecture et de l'orthographe est difficile pour lui. J'ai eu plusieurs contacts avec son enseignante -des contacts cordiaux, constructifs, indispensables-qui pense qu'une aide supplémentaire serait nécessaire. Un avis que je partage. Malheureusement, le statut de la famille de A. ne lui donne pas le droit de profiter de l'appui de l'Office médico-pédagogique!

Les contacts avec les parents de A., toujours sympathiques et souriants, sont limités par la barrière de la langue. Alors A. et sa soeur aînée font les traducteurs.

Bien souvent, quand je quitte le foyer je suis envahie de sentiments de tristesse et d'impuissance: quel est l'avenir de ces enfants, de ces jeunes, de ces familles?

Je ne suis qu'une petite goutte d'eau dans l'océan de l'asile.

Avec toutes celles et tous ceux qui se battent pour améliorer la vie des requérants, il me paraît juste de continuer à lutter.

CÉCILE DUBORGEL

À peine débarquée à Genève, j'étais loin d'imaginer que je pourrais recommencer si rapidement l'une des activités que j'aime le plus et qui est aussi mon métier: l'enseignement. Après des années à Barcelone tournant autour de l'éducation et le travail avec les adolescents, ma vie a pris un virage à 360 degrés quand nous avons déménagé. Je ne savais pas comment retrouver mon lien avec l'éducation en Suisse, mais heureusement, Reliance a croisé mon chemin.

Qu'est-ce que Reliance signifie pour moi? En premier lieu, être capable d'exercer à nouveau ma profession, dans une réalité sociale complexe et souvent inconnue. Une réalité qui combine des éléments tels que la diversité culturelle et familiale et la diversité des traditions et de l'origine. C'est dans cette pluralité que les enfants doivent grandir, apprendre et développer leur personnalité. Cependant, il est tout à fait possible que le vécu de ces enfants rende cette tâche assez difficile. Notre rôle en tant que tuteurs-trices est d'essayer de donner aux enfants une base et les outils nécessaires pour retrouver confiance en eux et leur permettre de découvrir leur véritable potentiel.

En second lieu, Reliance représente un nouveau défi pour moi. Depuis que j'ai commencé ma collaboration avec Reliance il y a quatre mois, j'ai travaillé avec deux élèves, un frère et une soeur originaires d'Erythrée. Bien que j'aie été professeure en Espagne pendant des années, je me suis trouvée face à une situation complètement nouvelle pour moi. Nous communiquons en français, une langue qui n'est la langue maternelle d'aucun entre nous. Loin d'être un obstacle, cela nous a rapprochés, et mis sur un pied d'égalité. Par exemple, lorsque nous avons situé sur une carte nos pays d'origine et que nous avons constaté la distance avec Genève, notre nouvelle ville, cela a été un bon point de départ pour nous présenter et commencer à faire connaissance.

Je voudrais terminer en citant un des meilleurs moments de mon tutorat: à la fin d'un cours, j'ai reconnu le bon travail de lecture de mon élève. Elle est partie chez elle avec un grand sourire et au début du cours suivant, elle m'a demandé de continuer à lire car elle s'était exercée à la maison et elle voulait me montrer ce dont elle était capable.

PILAR GRAU

16

CHRONIQUE »»

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CAPITALE: KINSHASA

POPULATION: 69,6 MILLIONS D'HABITANTS (ONU, 2012)

LANGUES PRINCIPALES: FRANÇAIS, LINGALA, KISWAHILI, KIKONGO, TSHILUBA

PRINCIPALES RELIGIONS: CHRISTIANISME (SURTOUT EGLISES DU RÉVEIL), ISLAM

PRODUITS D'EXPORTATION: DIAMANTS, CUIVRE, COBALT, CAFÉ, PÉTROLE BRUT.

Entre 1988 et 2003, la RDC a été au centre de ce qui a été appelé la « guerre mondiale africaine ». Les combats entre les forces du gouvernement congolais, soutenues par l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe, et les rebelles –défendus par l'Ouganda et le Rwanda- ont été financés et en partie motivés par le trafic de diamants et de métaux rares. La guerre a fait plus de 3 millions de victimes et a laissé le pays dans une situation de désastre humanitaire. Malgré l'accord de paix et la formation d'un gouvernement de transition, la région du Nord-Kivu dans l'est du pays a été théâtre d'affrontements entre autorités et rebelles jusqu'en décembre 2013, quand ces derniers ont été désarmés suite à l'intervention de 3000 casques bleus de l'ONU. Un accord a été signé début 2014, mais la situation reste potentiellement explosive (BBC Country Profile).

STATISTIQUES DE L'ASILE EN SUISSE POUR 2013: RESSORTISSANTS DE RDC

NOUVELLES DEMANDES D'ASILE: 198

DOSSIERS TRAITÉS EN PREMIÈRE INSTANCE: 181

DÉCISIONS POSITIVES: 6 OCTROIS DE L'ASILE, 49 ADMISSIONS PROVISOIRES*

DÉCISIONS NÉGATIVES 71 REJETS, 41 NEM DONT 30 NEM DUBLIN***

RENVOIS SOUS CONTRAINTE: 0 AU PAYS, 6 DUBLIN

* La Suisse compte les admissions provisoires comme des décisions négatives.

** Une NEM Dublin signifie que la demande doit être examinée par un autre Etat signataire de l'Accord de Dublin. Les motifs de fuite du requérant n'ont pas été examinés par les autorités.

Pour en savoir plus

- UNICEF. Les enfants accusés de sorcellerie. Etude anthropologique des pratiques contemporaines relatives aux enfants en Afrique. 2010.

> www.unicef.org/wcaro/french/wcaro_Enfants-accuses-de-sorcellerie-en-Afrique.pdf

- UNHCR. Witchcraft allégations, refugee protection and human rights: a review of the évidence. 2009.

> www.unhcr.org/4981ca712.html

- UNHCR. Breaking the spell: responding to witchcraft accusations against children. 2011.

> www.unhcr.org/4d346eab9.html

»» **MONDE**

17

Aristote, 10 ans

J'étais un sorcier. J'ai été envoûté par ma grand-mère. Une nuit, elle est venue me voir pendant mon sommeil. Elle m'a offert du pain et du thé. C'est à partir de ce moment que j'ai commencé mes voyages astraux avec elle. Un jour, elle m'a demandé de tuer papa en échange du thé et du pain qu'elle m'avait offerts.

Bruno, 9 ans

Pendant trois jours, on n'a pas eu le droit de manger ni de boire. Le quatrième jour, le prophète a placé nos mains au-dessus d'un cierge pour nous faire avouer. Alors, j'ai reconnu les accusations et les mauvais traitements ont pris fin. Ceux qui n'acceptaient pas étaient menacés du fouet.



UNHCR / D. Biciu / August 2011

Le phénomène des enfants « sorciers » est répandu dans tout le bassin du Congo et, dans une moindre mesure, dans toute l'Afrique. De nombreuses études ont été menées sur la situation en RDC. Selon le Conseiller régional de UNICEF pour la protection de l'enfant dans l'Afrique centrale et de l'ouest, plus de 20'000 enfants des rues auraient été accusés de sorcellerie à Kinshasa seulement (2010). Les persécutions dont ils sont victimes, souvent avec le consentement tacite des forces de l'ordre congolaises, peuvent les amener à solliciter une protection internationale, en Suisse ou dans un autre pays européen. Leur demande se fonde juridiquement sur l'appartenance -volontaire ou involontaire- à un groupe social déterminé, celui des « sorciers ». Cependant, à cause de l'omniprésence de la sorcellerie dans les sociétés africaines, les persécutions liées à ces croyances ne sont pas forcément abordées dans le cadre d'une demande d'asile, du moins dans un premier temps (UNHCR, 2011). En raison de la persistance de la stigmatisation associée à ces accusations, les risques d'un retour au pays doivent être envisagés.

RDC

ENFANTS SORCIERS, ENFANCE SACRIFIÉE

L'imaginaire de la sorcellerie est omniprésent en RDC. Touchant auparavant les femmes âgées isolées, **les accusations de sorcellerie visent toujours plus les mineurs**, en campagne comme en ville. Des enfants déjà vulnérables -orphelins, handicapés mentaux et physiques- sont soupçonnés d'avoir provoqué un malheur au sein de leur famille ou de leur communauté. Persécutés, victimes de violences physiques et psychologiques, ils sont emmenés chez un pasteur pour que celui-ci confirme les soupçons par des pratiques divinatoires. Un processus de « délivrance », coûteux, long et souvent très violent. Après un aveu forcé, les « sorciers » sont enfermés pendant des semaines sans eau ni nourriture, contraints à absorber des potions toxiques, battus ou brûlés. Même après la « guérison », ils sont stigmatisés à vie : chaque malheur engrange de nouvelles persécutions. Abandonnés par leur famille, ils se retrouvent à la rue. Aux violences qu'ils y subissent s'ajoute la drogue, l'alcool, l'exploitation, la prostitution. Certains finissent par se croire sorciers, ou s'approprient ce « statut » pour s'intégrer à un gang. D'autres partent, en quête d'un Eldorado européen.

Parmi les **facteurs explicatifs du phénomène**, la place de l'enfant dans la société en RDC. Employés dans le secteur minier, ou recrutés par l'armée, ils deviennent des acteurs sociaux à part entière. En tant que tels, ils peuvent être accusés de sorcellerie. Les décennies de guerre civile et la diffusion du VIH-SIDA ont laissé un grand nombre d'orphelins, pris en charge par la famille élargie, elle-même en difficulté. Des bouches de plus à nourrir, alors que les logiques contemporaines prêchent la primauté de la famille nucléaire et l'abandon de la solidarité communautaire. Enfin, certaines églises pentecôtistes, par ces « guérisons » miraculeuses, instrumentaliseront les croyances en la sorcellerie pour gagner de l'argent et des fidèles (UNICEF, 2010).

La fragilisation de l'Etat suite à la guerre civile, la réticence des communautés à dénoncer les auteurs des violences, tout comme le fait que des policiers et fonctionnaires locaux voient ces enfants comme des coupables, non comme des victimes, sont parmi les **obstacles à une protection effective par les autorités**. Ceci, malgré l'interdiction d'accusation de sorcellerie dans la Constitution congolaise de 2005 et la ratification de la Convention sur les droits de l'enfant.

NORA BERNARDI

» SUISSE

10 avril

La Place d'armes des Rochats, sur la commune vaudoise de Provence, sera réaffectée en centre fédéral à partir de la mi-mai pour trois ans, communique l'ODM. 120 demandeurs d'asile seront logés dans ce centre, géré par la Confédération. Le site se trouve à plus de 5 km du village de Provence, à 1160 mètres d'altitude.

15 avril

Un contingent de 24 réfugiés de Syrie s'installe dans le canton d'Uri. Il est le deuxième groupe de réfugiés à arriver en Suisse dans le cadre du projet de réinstallation décidé en septembre par le Conseil fédéral. 30 personnes avaient été accueillies à Soleure en novembre. Au total, la Suisse devrait accueillir un contingent de 500 réfugiés sur trois ans. D'origine palestinienne, les sept familles accueillies ont quitté l'Irak entre 2005 et 2010 pour se réfugier en Syrie. Elles jouiront d'un programme d'intégration renforcé de deux ans.

17 avril

Simonetta Sommaruga répond aux lettres indignées des lecteurs du Rapport d'observation 2013 de l'ODAE romand. Le Rapport avait dénoncé la « politique d'asile à deux vitesses » mise en place par les autorités suisses, qui répondent de manière prioritaire aux demandes d'asile qui n'ont aucune chance d'aboutir, alors qu'elles font attendre des années les personnes qui auraient de bonnes probabilités d'obtenir l'asile ou une admission provisoire. La Conseillère fédérale ne se prononce pas sur ces der-

nières. Elle affirme que « les longues procédures d'asile sont sources d'insécurité et sont vécues comme une épreuve par les personnes concernées et leurs familles. C'est pourquoi les demandes d'asile sur lesquelles il n'est pas entré en matière en vertu d'accords internationaux sont traitées en priorité. Ces personnes obtiennent ainsi une réponse rapide et équitable quant à leur avenir. » L'ODAE juge cette réponse insatisfaisante. (voir p.24)

22 avril

Dans une lettre ouverte à Didier Burkhalter, président de la Confédération et chef du DFAE, Caritas Suisse demande aux autorités d'augmenter de 30 à 100 millions de francs l'aide humanitaire aux personnes déplacées de Syrie pour 2014. Elle appelle aussi à accueillir davantage de réfugiés syriens: 5000 à la place des 500 prévus d'ici fin 2016. L'organisation, qui gère des projets d'aide d'urgence pour les 2,6 millions de syriens déplacés internes et réfugiés dans les pays voisins (Turquie, Liban, Egypte, Jordanie, Irak) rappelle que « la situation y devient intenable ».

25 avril

Onze cantons de Suisse centrale et du nord-ouest (AG, BE, LU, NW, OW, BS, BL, SO, SZ, UR, ZG) annoncent la construction d'un centre commun de détention administrative de 250 places.

10 mai

Le copilote éthiopien qui avait détourné en février un avion d'Ethiopian Airlines sur Genève dans le but de demander l'asile en Suisse ne sera pas extradé en Ethiopie. L'Office

fédéral de Justice confirme qu'il sera jugé en Suisse.

15 mai

Le Conseil fédéral publie un rapport présentant l'« impact et les défis du système Dublin », répondant au postulat de la conseillère nationale Ruth Humbel. Cette dernière demandait au gouvernement de se pencher sur les mesures à prendre pour renforcer le système Schengen-Dublin. Le Conseil fédéral assure que « la Suisse applique aujourd'hui déjà de manière systématique le règlement Dublin ... » Un peu trop systématique? (voir p.22)

» EUROPE

3 mars

Les ministres de l'Union européenne responsables de l'immigration décident de lier l'aide au développement, les accords commerciaux et l'exemption de visa pour les pays tiers à la réadmission de leurs ressortissants expulsés d'Europe. Actuellement, plusieurs pays africains refusent de réadmettre leurs ressortissants, en particulier dans le cadre de rapatriements forcés.

17 mars

Sabria Khalaf, syrienne âgée de 107 ans, réussit finalement à rejoindre sa famille exilée en Allemagne. Malgré son âge, l'arrière-arrière-grand-mère avait fui le conflit avec son fils, passant par la Turquie puis par la Grèce, d'où son transfert vers l'Allemagne a été organisé. La plus vieille réfugiée jamais arrivée dans ce pays a ainsi eu la joie de connaître

son arrière-arrière-petit-fils, né quelques jours plus tôt.

24 mars

Selon les chiffres publiés par EUROSTAT, 435'000 demandeurs d'asile ont été enregistrés en 2013 dans les 28 Etats européens, 100'000 de plus qu'en 2012. 70% des demandes ont été déposées en Allemagne, France, Suède, Royaume-Uni et Italie. Le taux de protection varie considérablement entre les pays de l'Union, selon la nationalité des demandeurs et des systèmes juridiques nationaux: dans certains Etats, la protection n'est souvent accordée qu'en deuxième instance. EUROSTAT rappelle que les pays avec un taux de protection élevé ne sont pas forcément ceux qui protègent le mieux les demandeurs d'asile. Le cas de Malte, avec un taux de protection de 84,25% et des conditions d'accueil désastreuses, est exemplaire. (voir également « La loterie de l'asile » sur www.asile.ch)

8 avril

L'action de protestation de 200 demandeurs d'asile dans le quartier berlinois de Kreuzberg, en Allemagne, prend fin. Les candidats réfugiés protestaient depuis octobre 2012 contre les restrictions de mouvement à l'intérieur du pays, les conditions de logement inadéquates et la livraison de repas en nature. Ils ont résisté à plusieurs descentes policières et mené de longues grèves de la faim. Le gouvernement allemand leur accorde un logement ainsi que la suspension provisoire des ordres d'expulsion. Une victoire partielle et provisoire, estiment certains manifestants.

15 avril

Le HCR estime que les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en Bulgarie se sont suffisamment améliorées pour la reprise des transferts Dublin. Mais pas pour les cas vulnérables précise le HCR, car des lacunes systémiques continuent d'exister. (VE 147).

15 avril

La section italienne de Save the Children exprime son inquiétude pour le sort des mineurs non accompagnés logés dans des structures de premier accueil en Italie. Les conditions seraient si mauvaises que les mineurs préféreraient disparaître dans la clandestinité, avec tous les risques que ceci comporte: travail des enfants, exploitation sexuelle, microcriminalité. L'ONG demande au gouvernement italien une amélioration de la prise en charge. Depuis début 2014, 2'370 mineurs non accompagnés sont arrivés en Italie par la mer. La plupart sont érythréens, somaliens, égyptiens et syriens.

24 avril

Le bureau espagnol du HCR demande au gouvernement la mise en place de représentations de la Oficina de asilo y refugio, équivalent de l'ODM, à la frontière des enclaves de Ceuta et Melilla. Les personnes à la recherche d'une protection internationale auraient ainsi la possibilité d'entrer en Espagne légalement et de manière sûre. Actuellement, les demandeurs d'asile sont obligés d'escalader la double clôture qui sépare le Maroc des deux villes autonomes, ou de payer une fortune pour obtenir un faux passeport marocain.

18 mai

Le journaliste italien Gabriele del Grande (Fortress Europe) et d'autres activistes pour les droits des migrants lancent un appel à soutenir la finalisation du documentaire « Io sto con la sposa » (« Je suis du côté de la mariée »). En novembre dernier, un groupe de demandeurs d'asile syriens ont entrepris un voyage clandestin à travers l'Europe, en se faisant passer pour un cortège de mariage. Partis d'Italie, ils ont traversé les frontières européennes jusqu'en Suède, où ils ont pu retrouver leurs proches. Idée géniale: qui arrêterait un cortège de mariage pour demander leurs papiers aux invités? Même s'il est conscient de risquer jusqu'à 15 ans de prison pour incitation à l'immigration clandestine, Gabriele del Grande est convaincu de l'importance de ce projet pour sensibiliser le public européen aux problématiques de la guerre et de l'asile.
> Pour participer au financement: www.indiegogo.com/projects/io-sto-con-la-sposa-on-the-bride-s-side--2

> UE: Union européenne

> CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

> Cour EDH: Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP: Département fédéral de justice et police

> HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés

> ODM: Office fédéral des migrations

> TAF Tribunal administratif fédéral

DÉTENTION

BERNE ALLONGE LA DURÉE DE DÉTENTION PRÉVUE DANS DUBLIN III

LA SUISSE JOUE AVEC LE FEU

En août 2013, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis du nouveau Règlement Dublin III. Celui-ci établit une durée maximale de trois mois de détention administrative pour les personnes en attente d'un transfert Dublin¹. Or, dans le projet de loi visant à transposer ces dispositions dans le droit suisse, le Conseil fédéral a plus que doublé cette période de détention, puisqu'il s'arroge une durée totale maximale de 7 mois et demie. Une information qu'il se garde bien de mettre en avant dans sa communication². Pour ne pas s'attirer les foudres de Bruxelles?

La privation de liberté est une restriction grave aux droits fondamentaux d'une personne. L'Etat ne peut y recourir qu'à certaines conditions, ont précisé les législateurs européens lors de l'adoption du Règlement Dublin III. Ainsi des critères autorisant le principe d'une détention: une personne ne peut être détenue simplement parce qu'elle est un cas «Dublin». Les autorités doivent montrer une menace de disparition ou de fuite empêchant l'exécution du renvoi. Il en va de même pour la durée de la détention: des procédures urgentes strictes ont été édictées de manière à ce que la détention n'excède pas 3 mois: 1 mois pour déterminer l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile, 2 semaines pour obtenir la réponse de l'Etat en question, et six semaines pour procéder à l'éventuel transfert. Au-delà, la personne doit être libérée. Tel est l'esprit dans lequel l'article 28 du Règlement a été élaboré.

DÉROGATION SUR DÉROGATION

Mais cette limite de 3 mois n'est pas suffisante pour le Conseil fédéral, qui s'est amusé à ajouter dérogation sur dérogation aux directives européennes. Dans son communiqué de presse du 7 mars, le Conseil fédéral annonce que «la durée maximale de la détention, qui était de 18 mois pour

l'ensemble de la procédure, est réduite à 7 semaines pour la détention en phase préparatoire et 6 semaines pour celle en vue du renvoi ou de l'expulsion». Sept semaines au lieu des six en phase préparatoire, il s'agit là de la première dérogation au Règlement européen. Dans un autre paragraphe, le Conseil fédéral propose d'instaurer «une mise en détention de six semaines supplémentaires pour refus de coopérer». Deuxième dérogation. La surprise s'accroît en consultant le projet de loi et le message qui l'accompagne: à ces 19 semaines citées de manière éparpillée dans le communiqué, le Conseil fédéral en ajoute 5 en cas de divergences sur l'Etat Dublin compétent³ et s'octroie la possibilité de prolonger de 6 semaines la privation de liberté en cas d'un refus de coopérer, si une autorité judiciaire l'ordonne. Troisième et quatrième dérogations.

Interrogée, l'ODM répond que «nous nous garantissons quelques jours supplémentaires pour ordonner la détention en vue du renvoi et rédiger une décision de non entrée en matière Dublin. Nous estimons qu'il y a ici une lacune dans le règlement Dublin III, qui ne prend pas en compte les étapes procédurales nécessaires.» Quant au refus de coopérer, raison pour laquelle la personne en attente de transfert pourra être maintenue

en détention jusqu'à trois mois, la disposition serait un motif de détention ne relevant pas de Dublin III, nous explique l'ODM.

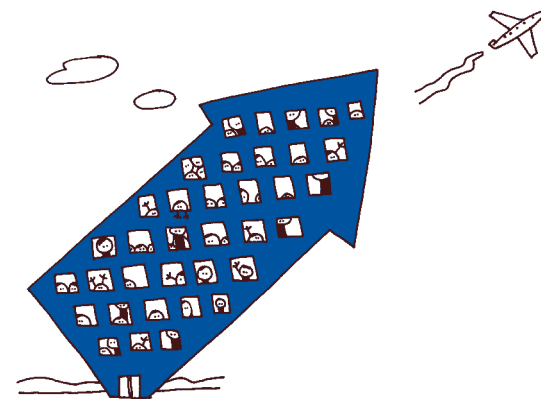
Toutes ces exceptions sont présentées par le Conseil fédéral comme «nécessaires» au bon fonctionnement de Dublin, et permettant de «prendre en compte les soucis des cantons» exprimés dans le cadre de la procédure de consultation.

De dérogation en dérogation, Berne allonge les trois mois maximum de détention prescrits par Bruxelles à 7 mois et demie. Mais sans l'assumer publiquement: le communiqué de presse se garde bien d'énoncer ce chiffre. Il faut aller chercher dans le projet de loi et son rapport explicatif pour, après un calcul laborieux, parvenir à ce total. Un communiqué de presse est pourtant censé présenter les informations essentielles...

QUID D'UNE DÉNONCIATION DE DUBLIN

La Suisse ne joue-t-elle pas ici avec le feu? Alors que Dublin III vise à harmoniser les pratiques, de telles entorses pourraient susciter une nouvelle grogne de l'Union européenne.

Si celle-ci constate que Berne ne remplit pas ses engagements, à savoir la transposition en droit interne des dispositions de Dublin III, une procédure de règlement des différends peut être engagée (art.7 de l'AAD). En cas d'échec, l'accord d'association à Dublin s'éteindrait automatiquement. La Suisse sortirait alors du système, dont elle «profite» largement, selon ses propres mots: ces trois dernières années, plus du tiers des demandes d'asile ont abouti à une décision Dublin. Le Conseil fédéral souligne que depuis 2008, la Suisse a pu transférer 17049 personnes vers un autre Etat Dublin, alors qu'elle en a pris en charge 2483.



Dessin: campagne mageneve.ch
(voir 4ème de couverture)

On ne comprend donc pas quel est le jeu auquel se livre la Suisse, en choisissant de ne pas respecter les quelques avancées en terme de protection des droits fondamentaux prévues par Dublin III. Car ce bricolage concocté par le DFJP concerne des personnes qui non seulement n'ont commis aucun délit, mais viennent pour la plupart de pays tels que la Syrie, la Somalie, l'Afghanistan ou l'Erythrée pour trouver en Europe une protection.

Reste donc à voir la réaction de l'Union européenne. A Berne, Martin Reichlin, chef suppléant Information et communication, reste confiant: il serait selon lui «possible de faire une exception pour la Suisse». Pas sûr qu'à Bruxelles, cet optimisme soit partagé.

**NORA BERNARDI
SOPHIE MALKA**

1 Si un demandeur d'asile a traversé ou a été enregistré dans un Etat membre de l'espace Dublin, sa procédure d'asile relève alors du régime de Dublin: sa demande doit être examinée par l'Etat en question, sur le principe qu'un seul Etat est responsable de la demande.

2 Communiqué de presse (07.03.14) et Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Humbel 12.3250 du 15 mars 2012: "Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner" (14.05.14).

3. Cette disposition est prévue lorsque le candidat réfugié est en liberté. La transposition dans ce contexte de détention semble curieux.

PROCÉDURES

ACCÉLÉRER POUR RENVOYER, PLUTÔT QUE POUR PROTÉGER?

LES LENTEURS CALCULÉES DE L'ODM

Les trois Observatoires du droit d'asile et des étrangers publient un rapport commun révélant l'asile à deux vitesses institué par l'Office fédéral des migrations. Sur la base de cas concrets, ils révèlent que les priorités fixées par les autorités engendrent un écart considérable entre les demandes d'asile considérées a priori comme peu fondées, qui sont traitées parfois quelques jours au nom de l'« accélération », et celles émanant de personnes venant de pays tels que l'Afghanistan, l'Érythrée ou la Syrie, qui attendent plusieurs années une décision.

Pendant les années d'attente, l'incertitude quant à leur statut prive les personnes concernées de la stabilité et des mesures d'intégration dont elles ont besoin pour se reconstruire et participer pleinement à la société d'accueil. Le maintien pour une longue durée dans le statut de demandeur d'asile empêche l'accès à un emploi, à un logement ou à un apprentissage.

« Il est inquiétant de voir des adolescents arrivés seuls en Suisse, à l'instar de l'Érythréenne "Helen", âgée de seulement 14 ans au moment du dépôt de sa demande d'asile, attendre 3 ans avant de recevoir une réponse de l'ODM », indique Mariana Duarte, coordinatrice de l'Observatoire romand et auteure du rapport, en collaboration avec les Observatoires basés à Berne et à St-Gall.

La lenteur des procédures peut aussi conduire à des décisions déconnectées de la réalité. Le Sri-lankais "Kajan" attendra six ans avant d'obtenir une réponse à sa demande d'asile, déposée en 2006. Celle-ci est négative. Pourtant, peu après, un moratoire a été posé sur les renvois vers le Sri Lanka. À ce jour, "Kajan" s'est intégré mais ni l'asile ni un permis humanitaire ne lui sont octroyés. Selon son avocat, Me Gabriel Püntener, « l'attente imposée à "Kajan" est un exemple criant de déni de justice, car une réponse rapide lors de son arrivée aurait abouti au constat que le conflit sri-lankais, qui a pris fin en 2009,

rendait alors son renvoi inexigible ».

Une situation semblable a concerné ces dernières années les personnes venant de Syrie. « Lorsqu'en 2013 les autorités ont annoncé l'accueil des Syriens au moyen de visas facilités et d'un contingent de 500 personnes, ceux se trouvant en Suisse attendaient depuis près de deux ans une réponse à leur demande » indique Ann-Seline Fankhauser, coordinatrice de l'Observatoire de Suisse orientale.

Dans le même temps, des procédures accélérées ont été instaurées pour les personnes originaires des Balkans, de Géorgie, d'Algérie, du Maroc, du Nigeria ou de Tunisie. Un asile à deux vitesses semble ici en marche.

Ce rapport vise à rappeler que le sens premier de la politique d'asile n'est pas de rendre des décisions négatives ni d'exécuter des renvois, mais de donner une protection aux personnes qui en ont besoin. Comme le souligne Aldo Brina, membre du comité de l'Observatoire romand et chargé d'information du secteur réfugiés du CSP-Genève, « être demandeur d'asile n'est pas un statut en soi, c'est un entre-deux durant lequel tout est instable. C'est dans l'intérêt de tout le monde que les personnes qui vont à terme de toute manière rester en Suisse obtiennent rapidement un statut ».

**LES OBSERVATOIRES
DU DROIT D'ASILE ET DES ÉTRANGERS**

Asile à deux vitesses- Enjeux juridiques et conséquences sur le plan humain des délais excessifs dans le traitement des demandes d'asile, rapport publié par les trois observatoires du droit d'asile et des étrangers, 20 mai 2014.

> odae-romand.ch/IMG/pdf/rapportnational_fran_liens.pdf

LE COMPTOIR DES MÉDIAS

asile.ch/vivre-ensemble/le-comptoir-des-medias

DÉCRYPTAGE

D'OPPOSANT À CLANDESTIN, LE PARCOURS MÉDIATIQUE DES PERSONNES MIGRANTES

L'information internationale est souvent traitée de manière déconnectée de l'information nationale ou européenne, notamment en ce qui concerne la migration dite « illégale » et l'asile. En découlent des terminologies différentes pour décrire les (mêmes) personnes. L'opposant politique, journaliste ou avocat dissident, le civil victime d'un conflit ou de l'oppression – dans son pays d'origine – sera relégué au rang de « clandestin » ou d'« illégal » du simple fait d'avoir franchi la frontière européenne ou suisse. A ces termes connotés négativement sont de plus associées les notions « d'afflux », d'« arrivée massive », bref d'une Europe envahie, sous la menace des flux migratoires qu'il s'agit de toujours « mieux contrôler », voire freiner.

VU DANS LES MÉDIAS - QUELQUES EXEMPLES

• Le 28 mars 2014, un reportage de la RTS montre l'arrivée de quatre personnes migrantes en gare de Brigue et le contrôle douanier qui s'ensuit. Le journaliste commente : « Voici des voyageurs pas comme les autres : trois Érythréens et un Palestinien en situation illégale. Pour eux, le voyage s'arrête ici. » Plus loin : « l'immigration illégale, un phénomène qui occupe toujours davantage les gardes-frontières vaudois et valaisans ». Après quelques données sur le nombre d'arrivées dans les cantons de Vaud et du Valais, le journaliste poursuit : « Les plus chanceux passent entre les mailles du filet, certains convergent alors vers les centres fédéraux d'enregistrement. Leur espoir : obtenir le statut de réfugié ». Puis, c'est la thématique des « passeurs peu scrupuleux » qui est abordée avec un témoignage, pour conclure sur l'augmentation de « l'immigration illégale » et le « renforcement de la présence des gardes-frontières. »

« L'immigration illégale passe de plus en plus par les Alpes valaisannes », 19:30, RTS, 28.03.2014.

• « Les autorités espagnoles ont déjoué mercredi une nouvelle tentative d'assaut massif contre la frontière séparant le Maroc de l'enclave de Melilla, menée par environ 800 clandestins venus d'Afrique subsaharienne, a annoncé la Garde civile, qui affirme que ces opérations sont récurrentes. »

« Les autorités espagnoles ont déjoué une tentative d'assaut menée par 800 clandestins à la frontière marocaine », RTS Info, 22.01.2014.

• « Neuf migrants clandestins sont morts noyés jeudi au Maroc en tentant de rejoindre l'enclave espagnole de Ceuta, selon un photographe de l'AFP, illustrant une nouvelle fois la question lancinante de la pression migratoire aux portes de l'Europe. »

« Immigrés morts au Maroc », Le Temps, 07.02.2014.

• « La marée humaine n'est pas prête de se tarir selon les autorités espagnoles. Entre trois et six cent mille Soudanais, Syriens ou encore Érythréens attendraient en Libye dans l'espoir de rejoindre l'eldorado européen. »

« L'Italie fait face à une arrivée massive de migrants en provenance d'Afrique du Nord », 12:45, Le Journal, RTS, 10.04.2014.

FRONTIÈRES TERRITORIALES, FRONTIÈRES MÉDIATIQUES

Force est de constater que très peu de liens sont faits dans les médias entre les situations de crise, les guerres et les atrocités - que nous décrivons quotidiennement les rubriques internationales - et les problématiques de la migration irrégulière et de l'asile - préoccupations de premier plan des rubriques nationales. Les acteurs des conflits ou des soulèvements politiques nous apparaissent régulièrement sous la figure du civil sans défense, de l'opposant politique et du défenseur des droits humains, entre autres. Un changement de perspective s'opère dès qu'on aborde le second sujet: aux figures de l'héroïsme et de la souffrance se substituent celles des «clandestins» ou des «illégaux».

Ces thématiques sont pourtant intrinsèquement liées. Dans certains articles, mais c'est loin d'être systématique, on apprend ainsi qu'une grande partie des «clandestins» débarqués sur les côtes européennes sont originaires de Syrie, d'Érythrée, de Somalie, du Soudan, etc. Héros ou clandestins envahisseurs, les étiquettes changent, les acteurs sont les mêmes.

Pourquoi les médias adoptent-ils les étiquettes du discours politique pour parler des personnes qui migrent? L'organisation institutionnelle de l'Etat - avec le Département fédéral des affaires étrangères d'un côté et le Département fédéral de justice et police, auquel est rattaché l'Office fédéral des migrations de l'autre - produit des politiques et des discours cloisonnés voire antinomiques, dont peinent à s'affranchir les médias¹.

L'utilisation des termes «illégal» et «clandestin» renvoie généralement aux notions de «crime» et de «police». François Crépeau, Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme des migrants, insiste sur le fait que si l'irrégularité correspond à la violation d'une règle juridique, il s'agit en l'espèce pour les réfugiés ou immigrants «de passer la frontière sans les documents requis»; une violation d'un droit administratif du même ordre qu'un parcage hors d'une zone bleue.

Ces termes n'ont rien de neutre. D'une part, leur usage courant passe sous silence les circonstances et raisons multiples et complexes de la migration. Ainsi du fait que de nombreux réfugiés quittent leur pays de manière soudaine et doivent donc voyager «illégalement»: la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 stipule d'ailleurs que «les Etats Contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irrégulier, aux réfugiés [...]».² D'autre part, cette rhétorique fait oublier que ces personnes ont des droits fondamentaux. Tels celui de quitter son pays ou le droit d'asile³. Dès lors, lorsque ces droits sont violés, personne ne s'en offusque.

AFFLUX, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE

Si l'usage de ces termes n'est pas neutre, c'est aussi parce que ceux-ci sont sans cesse associés, dans les médias, aux notions d'«afflux» et de «pression migratoire». Ainsi, les clandestins «débarquent en masse», «passent entre les mailles du filet» pour déposer une demande d'asile, ou entrent en Europe lors d'«assauts massifs». S'active alors l'imaginaire de l'«invasion» de l'Europe et de la «menace incontrôlable» que représenteraient les personnes migrantes pour les équilibres économiques, sociaux, voire même

1 Voir notamment le discours de Claude Wild, ambassadeur suisse et haut fonctionnaire du DFAE lors du Symposium sur l'asile 2013 à propos de la problématique des réfugiés syriens > www.osar.ch.

2 Convention relative au statut des réfugiés, Article 31 alinea 1.

3 Article 2 du Protocole 4 de la Convention Européenne des droits de l'homme (CEDH), cf. «Droit de quitter un pays», www.asile.ch. et Article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

REFLEXION

physiques des Etats. Leur présence en Suisse n'étant plus mise en lien avec les motifs de leur départ, le discours dérive inexorablement vers la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières. Cette lecture qui lie migration, asile et sécurité est devenue au jour d'aujourd'hui récurrente et «normale». Mais elle est aussi contestée.

POUR UNE INFORMATION TRAVAIL OU ESCLAVAGE ?

Il ne s'agit pas ici de nier les arrivées irrégulières sur les sols européens et suisses. Mais il est de la responsabilité des médias de ne pas encourager la stigmatisation et le rejet de ces groupes de population par l'usage récurrent des termes péjoratifs et réducteurs tels que "illégal" et "clandestin".

N'est-il pas, également, du rôle des médias de mieux contextualiser les événements migratoires? Par exemple en rappelant systématiquement d'où viennent les personnes entrées irrégulièrement en Europe ou en Suisse, autrement dit en les rattachant aux causes de leur exil. Ou d'approfondir l'information? En rappelant notamment les entraves rencontrées par les migrants qui souhaitent déposer une demande de protection. De ne pas agiter l'épouvantail de l'invasion? En rappelant que l'Europe, Turquie incluse, n'accueille que 17% des 10.5 millions de réfugiés dans le monde. Ainsi, quand 200 personnes tentent de franchir la frontière de Ceuta, parler d'«assaut massif» ou d'«afflux» constitue clairement un abus de langage.

RAPHAËL REY

COLLABORATION: SOPHIE MALKA

Informations complémentaires

Evolution de la notion de «réfugié» et du regard sur les migrants

- François Crépeau, Conférence «Les droits souvent oubliés des migrants», 22.01.2014.
- André Pancza et Etienne Piguet, «Les réfugiés hongrois de 1956 dans le canton de Neuchâtel.» Géoregard – Revue neuchâteloise de géographie, 2, 2009, p.57-74.

Étiquettes, vocabulaire et catégories

- Liza Schuster, «Turning refugees into "illegal migrants": Afghan asylum seekers in Europe», Ethical and Racial Studies, Vol. 34 No 8, 2011, p. 1392-1407.
- Jasmin Caye, «Immigrants illégaux, détections, murs de barbelés: le vocabulaire lamentable de FRONTEX commence à déteindre...», ForumAsile.org, 22.05.2014.
- GISTI, Figures de l'étranger: quelles représentations pour quelles politiques?, Collection «Penser l'immigration autrement», avril 2013.

Statuts liés à l'asile et au droit des étrangers en Suisse

- Glossaire de la brochure «Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité», Vivre Ensemble.
- EPER, Petit lexique de l'asile, 2013.

Contrôle des frontières et ses effets

- Claire Rodier, «Le contrôle des frontières: un mirage aux enjeux humains et financiers», VE 144, Septembre 2013.
- Virginie Guiraudon, «Lutte contre les passeurs: une politique qui ne protège pas les victimes de l'immigration illégale», Recueil Alexandries, Collections Esquisses, novembre 2008.
- Sites internet «Watch the Med» et «The Migrants Files»

Migration et sécurité

- Robin Stünzi, «Asile, urgence, insécurité», VE 138, juin 2012 et «La migration, une menace? Contexte et enjeux autour de la «sécuritisation» de la migration», Tangram, 26, 12/2010.

SRI LANKA

L'ODM FAIT SON MEA CULPA... ET REPREND LES RENVOIS

Le Conseil fédéral a rendu publiques, lundi 26 mai, les conclusions de deux rapports d'enquête relatifs au renvoi forcé de deux Tamouls vers le Sri Lanka, arrêtés et emprisonnés à leur sortie d'avion en été 2013. Ils sont toujours en prison. L'Office fédéral des migrations (ODM) dit « regretter ces incidents », et annonce avoir « adapté sa pratique en matière d'asile et de renvoi concernant le Sri Lanka à la situation actuelle. » Il estime ainsi « assumer sa responsabilité ». Du coup, conclut l'ODM, « les conditions » sont désormais réunies pour pouvoir « lever l'arrêt des renvois » prononcé au moment où l'affaire a été rendue publique. Plusieurs organisations de défense du droit d'asile appellent au contraire à maintenir le moratoire sur les renvois.

Selon les expertises, l'ODM a procédé à une « évaluation erronée » des risques encourus par les deux hommes avant leur expulsion vers le Sri Lanka. Non pas par la faute d'une personne, mais en raison d'un « cumul de diverses lacunes dans les procédures ». Le communiqué cite la « complexité du contexte au Sri Lanka », la durée de la procédure, « le grand nombre de personnes impliquées dans la procédure », la réorganisation de l'ODM », mais aussi [et surtout] des « négligences dans les procédures : dans les deux cas, les auditions n'ont pas toujours été suffisamment poussées. De plus, des clarifications pourtant nécessaires ont été négligées. » A noter que le Tribunal administratif fédéral a entériné la décision de l'ODM après recours.

Pour y remédier, l'ODM annonce avoir « adapté » la procédure d'asile, par des mesures de « formation » et de « soutien technique ». Il cherchera « à ce que la décision d'asile soit prise peu de temps après l'audition et par la même personne. » Quant à la situation du Sri Lanka, elle est réévaluée depuis mars 2014, explique l'ODM, « à la lumière des recommandations du HCR ».

A la bonne heure! Ces recommandations datent de décembre 2012 et nombre d'organisations non-gouvernementales ont très vite dénoncé, rapports à l'appui, les risques des renvois vers le Sri Lanka. En se refusant d'appliquer les lignes directrices du HCR,

l'ODM violait ses obligations internationales (lire VE 143 / juin 2013).

L'ODM estime dès lors qu'il peut reprendre les renvois vers le Sri Lanka. Bien qu'il annonce un examen au cas par cas, il n'exclut pas par principe les renvois forcés. Une attitude condamnée par l'OSAR, Amnesty et la Société pour les peuples menacés pour qui seuls les retours volontaires sont envisageables.

Procédures lapidaires et sommaires, prise en compte insuffisante des risques dans le pays du requérant, longueurs des procédures sont parmi les critiques récurrentes des organisations de défense des réfugiés à propos de la manière dont l'ODM traite les demandes d'asile, et pas seulement pour le Sri Lanka. Des défaillances systémiques motivant généralement des juristes à interjeter des recours contre les décisions négatives, seul moyen pour nombre de réfugiés d'obtenir la protection qu'ils méritent. La nécessité d'une assistance juridique gratuite pour tous les demandeurs d'asile se trouve ici largement justifiée. Quant à la durée des procédures, on ne peut que renvoyer au rapport commun des observatoires du droit d'asile et des étrangers (p. 24), qui souligne que l'accélération des procédures a surtout pour objet de prononcer des décisions négatives, dans le cadre de procédures sommaires...

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour recevoir Vivre Ensemble
verser CHF 20.- sur le
CCP 12-9584-1
(5 numéros par année)

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Sophie Hodel (BE)
Cristina Del Biaggio

Chargé de projet

Raphaël Rey
Stagiaire
Nora Bernardi

Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)

Correctrices

Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Impression

Imprimerie Genevoise SA

Conception graphique

Kaliata/I-artichaut

Mise en page

Sophie Malka

Ont également collaboré à ce numéro

Philippe Klein, Elodie Antony, Françoise Joliat, Cécile
Duborgel, Pilar Grau, Mariana Duarte

Qu'est-ce qu'une frontière ? Qu'est-ce qu'avoir des papiers ? Maïka Bruni et Stefano Beghi, acteurs-metteurs en scènes, se sont imprégnés du travail mené par Cristina Del Biaggio, chercheuse en géographie et membre du comité de rédaction de Vivre Ensemble et d'Alberto Campi, dont les photos illustrent régulièrement nos colonnes. A l'été 2012, ils étaient partis sur la route des migrant-e-s à la frontière gréco-turque. De cette expérience, les metteur-e-s en scène ont imaginé une performance théâtrale dans laquelle le spectateur devient acteur de cette frontière. *Commedia dell'Arte*, image et vidéo donnent à comprendre les réalités politiques et historiques auxquelles sont exposés les hommes, femmes et enfants sur la route de l'exil. Présentée à la Semaine contre le racisme, à Lausanne, en mars 2013, la pièce tournera en juillet au Tessin, puis en septembre à Genève et Neuchâtel. Expositions et ateliers accompagneront le spectacle.

Lieux et dates à retenir:

Tessin : 15-19 juillet, Villa dei Cedri-Bellinzona

Genève: du 15 au 21 septembre au Théâtre Le Galpon.

Neuchâtel: 13 septembre 15h45 et 18h30, au Temple du

Bas de Neuchâtel.

Les détails seront sur notre site www.asile.ch



Maïka Bruni: mise en scène et dramaturgie, Stefano Beghi: mise en scène et audio, Alberto Campi: photos et vidéos, Cristina Del Biaggio: dramaturgie.

Production: Cie Autonyme - 2014 Collaborations: Karakorum Teatro + @CDB.ch - Maschera teatro fsgorbi - CSA Lugano

PAS DE
NOUVEAUX LIEUX
DE DÉTENTION
POUR LES PERSONNES
MIGRANTES
À GENÈVE!



SANS CONSULTER
LA POPULATION,

LES RESPONSABLES POLITIQUES GENEVOIS VEULENT
QUE NOTRE CANTON PRENNE EN CHARGE TOUS LES
DEMANDEURS D'ASILE DEBOUTÉS DE SUISSE ROMANDE.

LE PROJET PRÉVOIT DES CELLULES POUR
L'ENFERMEMENT DE FAMILLES, ENFANTS Y COMPRIS

TU N'ES PAS D'ACCORD?
ALORS

AH BON ???

SIGNE

LA PÉTITION SUR:

MAGENEVE.CH

ET PARTAGE-LA!

